

AFFAIRE N° 13

OBJET : RELEVEMENT DES TARIFS DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE VOYAGEURS
SUR LE RESEAU URBAIN DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 1981, affaire n° 13, vous aviez demandé à la Commission de Contrôle des Concessions de définir le niveau des tarifs des transports collectifs urbains de Saint-Denis pour l'année 1982.

La proposition de cette Commission de relever les tarifs de 10 % le 1er juillet 1982 n'a pu être appliquée en raison du blocage des prix décidé par le Gouvernement le 15 juin 1982.

Devant l'aggravation de la situation financière de la STUD, la Municipalité a sollicité de Monsieur le Préfet, en dérogation aux mesures de contrôle des prix, un relèvement des tarifs de 12 % le 1er janvier 1983, complété par un nouveau réajustement le 1er juillet suivant, en vue de réduire le déficit de la Société.

Par lettre du 29 décembre 1982, Monsieur le Préfet autorisait la Commune à augmenter de 10 % les tarifs au 1er janvier 1983, en précisant que la deuxième augmentation sollicitée serait fixée après examen de la situation financière de la STUD, mené par la Direction de la Concurrence et de la Consommation.

Suite à cette étude, Monsieur le Préfet m'a autorisé par lettre en date du 24 juin 1983, à procéder immédiatement à un relèvement de 5 % du prix des billets voyageurs.

La situation financière préoccupante de la STUD m'a conduit à appliquer cette augmentation dès le 1er août 1983.

Je vous demande de bien vouloir entériner cette décision.

Je mets la question aux voix.

.....

M. Marc GERARD – Les Commissions Travaux Publics et Finances sont favorables.

Dr Gilbert GERARD – On se contente de donner un accord de principe. J'espère qu'on n'est pas engagé par la décision de ce soir.

Il me semble qu'à une dernière réunion du Conseil Municipal, la Commission des Finances avait demandé à ce que la STUD revoie un peu sa gestion et réorganise son service.

Je pense que la décision de ce soir ne nous engage absolument pas. On ne fait qu'entériner les 5 % !

M. Marcel HOARAU - Nous avons une étude sur les transports urbains qui est menée en ce moment.

On vous proposera bientôt une restructuration des transports urbains et leur modernisation.

M. NATIVEL Mickaël - En attendant la restructuration du service, qu'est-ce qu'on va faire des 4 millions de versement-transport ? Est-ce qu'on a déjà prévu une utilisation ?

M. Marcel HOARAU - Vous avez au budget 400 000 F qui seront reversés aux entreprises qui assurent elles-mêmes le transport de leur personnel.

M. Yves CROCHET - Il y a 2 100 000 F qui seront versés à la STUD en compensation des baisses de tarifs. En effet, les usagers ne paient pas le tarif intégral ; ils ne paient qu'une partie ; nous devons donc donner la différence à la STUD.

D'autre part, il y a un certain nombre d'usagers qui voyagent gratuitement sur les lignes, en particulier les personnes âgées. Nous devons donc également payer pour ces dépenses.

va

M. NATIVEL Mickaël - 4 millions, c'est ce qu'on/percevoir pour l'année 1983 pour le versement-transport ?

M. Yves CROCHET - On n'a pas d'idée précise encore. Disons que les éléments que nous avons en ce moment nous permettent de penser que nous aurons ce montant.

M. Marcel HOARAU - Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Reçu à la Préfecture
le 27/10/1983*

*

*

*

M. Marcel HOARAU - A la demande de la majorité d'entre vous, je vous demande une suspension de séance d'environ une demi-heure. Il est 6 H 10 et à 6 H 45, nous reprenons nos travaux. Je vous invite à participer au défilé.

*

M. Marcel HOARAU - La demi-heure étant écoulée, nous reprenons nos travaux.

*